



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale,

QUE le Conseil municipal tiendra une consultation publique lors de la séance ordinaire du **15 janvier 2018**, à 20h00 au **1014, rue de l'Église**.

Une **consultation publique** débutera la séance ordinaire à 20 h 00.

Le règlement # 2017-132 : modifiant le règlement de zonage no 53-2007 et visant à modifier les normes relatives aux bâtiments ainsi qu'à certains usages principaux afin d'inclure les chenils et les entreprises de dressage, modifier les normes relatives à l'implantation des bâtiments principaux afin de modifier la superficie minimale de tout bâtiment principal, modifier les normes relatives aux bâtiments ainsi qu'à certains usages principaux afin d'ajouter une exception aux matériaux de recouvrement extérieur.

Le règlement # 2017-133 : modifiant le règlement de construction no 55-2007 visant à modifier les dispositions générales concernant les fondations.

Le règlement # 2017-134 : modifiant le règlement révisant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction no 56-2007 et visant à modifier les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation afin d'ajouter la nécessité de faire une demande de certificat d'autorisation pour les chenils et les entreprises de dressage et de gardiennage.

Le règlement # 2017-135 : modifiant le règlement relatif aux tarifs des permis et certificats concernant la réglementation d'urbanisme no 57-2007 et visant à modifier les dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des certificats afin d'ajouter la tarification concernant les chenils.

Fait et donné à Leclercville, le 14 décembre 2017

Diane Laroche
Directrice générale
